

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

**VILLE DE
RIORGES**

N° DCM_2021_143

OBJET :

**CADRE DE VIE-COMMERCE-
ARTISANAT-DEVELOPPEMENT
DURABLE**

**CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DE TERRAINS
POUR L'EXERCICE DU DROIT
DE PECHE ENTRE LA
COMMUNE DE RIORGES
ET L'AAPPMA**

APPROBATION

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **8 DECEMBRE 2021** – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 1^{ER} décembre 2021 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 10 décembre 2021.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 29 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués*, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Valérie MACHON, Christian SEON, Vincent MOISSONNIER, Caroline PAIRE *conseillers municipaux*.

Absent sans excuse : Néant

Secrétaire élu pour la durée de la session : Daniel CORRE

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Valérie MACHON Christian SEON Caroline PAIRE Vincent MOISSONNIER	Pierre BARNET Eric MICHAUD Jean-Marc DETOUR Catherine ZAPPA

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20211208-DCM_2021_143-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2021

Affichage : 10/12/2021

**CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-
DEVELOPPEMENT DURABLE**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS
POUR L'EXERCICE DU DROIT DE PECHE
ENTRE LA COMMUNE DE RIORGES
ET L'AAPPMA
APPROBATION**

Jean-Luc Reynard, conseiller municipal délégué, en charge des parcs, paysages et déplacements, expose à l'assemblée :

Par décision municipale du 18 juillet 2011, la commune de Riorges avait approuvé la convention de mise à disposition des terrains au profit de l'association « les Pêcheurs de Truites Roannais » pour l'exercice du droit de pêche.

Considérant que celle-ci est arrivée à son terme depuis le 18 juillet 2021,

Considérant que la commune, propriétaire des terrains longeant la rivière « le Renaison », met à disposition de l'association, l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) « les Pêcheurs de Truites Roannais », les berges situées sur les parcelles cadastrées sous les numéros suivants :

- N° 1 - 2 - 23 - 204 - 217 de la section AO,
- N° 136 - 148 - 284 de la section AP,
- N° 478 - 479 - 480 de la section AM,
- N° 9 - 53 - 197 - 685 - 692 - 709 - 777 de la section AL.

Pour fixer les conditions et les modalités d'occupation des terrains, il convient de passer une convention de mise à disposition des berges avec l'association, l'AAPPMA « les Pêcheurs de Truites Roannais ».

La présente convention est consentie à titre gratuit.

La convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable deux fois par tacite décision. Elle prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022 pour se terminer le 31 décembre 2030.

L'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) « les Pêcheurs de Truites Roannais », s'engage :

- à ses frais et par tout moyen, à éviter tout risque de dégradation et de dommages sur les terrains mis à disposition ;
- à contracter toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir l'ensemble de ses activités, de ses membres et de ses biens afin de couvrir tous risques liés à ses activités sur le site et de garantir la commune contre tous les dommages.

.../...

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à *l'unanimité* :

1. approuve la convention de mise à disposition des terrains pour l'exercice du droit de pêche à passer avec l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) « les Pêcheurs de Truites Roannais » ;

2. dit que ladite convention est consentie à titre gratuit

3. précise que la durée de la convention est fixée à 3 ans, renouvelable 2 fois à compter du 1^{er} janvier 2022.

4. autorise monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents y afférents.

Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié,

Riorges, le 10 décembre 2021
Le Maire
Jean-Luc CHERVIN